

AFFAIRE No 33

REALISATION D'UN PARC URBAIN A CHAMP-FLEURI

DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE
DU PROJET

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE D'ETUDE AVEC LE LAUREAT DU CONCOURS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 6 mai 1987 (affaire no 24), vous m'avez autorisé à lancer un concours d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation d'un parc urbain à Champ-Fleuri.

Le jury s'est réuni le 25 juin 1987 pour sélectionner quatre concurrents parmi les candidats ayant répondu à l'appel de candidatures lancé le 25 avril 1987.

Les équipes suivantes ont été retenues :

- BARAVIAN / HUAN,
- CORAJOURD / MARAIS-BOCQUEE,
- COUSSERAND / DELCOURT,
- MAGERAND / BERTIN LEBEIGLE.

Le jury s'est de nouveau réuni le 1er août 1987 pour choisir le lauréat du concours. Après examen des dossiers, il propose de retenir l'équipe MAGERAND / BERTIN LEBEIGLE dont le projet présente, entre autres avantages, un traitement original de l'intégration du Canal des Patates à Durand, ainsi qu'une liaison verte avec le Front de Mer -actuellement en cours de végétalisation-.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- de désigner le lauréat de ce concours, après examen de la proposition qui vous est faite par le jury ;
- de m'autoriser à passer un marché d'étude avec ce lauréat.

M. CAMILLE BOURHIS DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics, du Cadre de Vie, des Affaires Economiques et des Finances

Les Commissions sont favorables à la réalisation de ce parc urbain, et confirment le choix de l'équipe MAGERAND / BERTIN LEBEIGLE retenue par le jury de concours.

Elles souhaitent que l'équipe sélectionnée puisse proposer rapidement les bases d'une large concertation-information des élus et du public prenant en compte les objectifs de loisirs, de tourisme et d'environnement de ce futur équipement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions, sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

